



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Judi 16 Mars 2023 à 19 h

Bureau Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Projets centrales solaires en ombrières sur le parking du stade des Serres avec Sté DEV ENR
2. Cession du local du spa à Mme FALZON
3. Avenant Bourg Centre
4. City stade : choix de l'entreprise
5. Commune :
 - a. Compte Administratif 2022
 - b. Compte de Gestion 2022
 - c. Affectation des résultats de clôture
6. Aire de lavage :
 - a. Compte Administratif 2022
 - b. Compte de Gestion 2022
 - c. Affectation des résultats de clôture
7. Délimitation du Chemin de la Fount
8. Maison de Santé
9. Conventions avec le Département : Avenue Arcelin RD36
10. Jardins partagés
11. Informations et Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 03/03/2023



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 16/03/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Projets centrales solaires en ombrières sur le parking du stade des Serres avec Sté DEV ENR	20 voix pour
2	Cession du local du spa à Mme FALZON	20 voix pour
3	Avenant Bourg Centre	20 voix pour
4	City stade : Choix de l'entreprise	20 voix pour
5	Commune : a. Compte Administratif 2022 b. Compte de gestion 2022 c. Affectation des résultats de clôture	20 voix pour
6	Aire de Lavage : a. Compte Administratif 2022 b. Compte de Gestion 2022 c. Affectation des résultats de clôture	20 voix pour
7	Délimitation de voirie, Chemin de la Fount	20 voix pour
8	Maison de santé	20 voix pour
9	Convention avec le Département : Avenue Louis Arcelin RD36	Décision ajournée

10	Jardins partagés Communaux	20 voix pour
----	----------------------------	--------------

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 16/03/2023

OBJET :

Projets de
centrales solaires
en ombrières sur le
parking du Stade
des Serres, situé
Route de Réals,
34490 Murviel-
lès-Béziers

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de centrales solaires en ombrières sur le parking du Stade des Serres, situé Route de Réals, 34490 Murviel-lès-Béziers. Plus précisément, ce projet se situe sur les parcelles AI N°38, N°39 et N°279, Route de Réals, 34490 Murviel-lès-Béziers. Ce projet est proposé par la société DEV ENR.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser des espaces de stationnement en termes de production d'énergie
- De protéger les biens et les personnes des phénomènes climatiques
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Murviel-lès-Béziers rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet, car le projet d'ombrières retenu est situé sur des terrains bitumés ou artificialisés, les ombrières assureront la protection des véhicules, des personnes et des équipements contre les phénomènes climatiques (pluie, grêle, soleil...). Enfin le projet permettra également à la commune de bénéficier de loyers annuels et de retombées fiscales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable de principe sur le projet de développement de Centrales Solaires en Ombrières de parking sur le territoire de la Commune au profit de la société DEV ENR. Il autorise la société DEV ENR à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

Autorise M le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement des projets, avec la société DEV ENR.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 16/03/2023

OBJET :

Projet de cession d'un local de 20 m² (anciennes écuries) à Mme FALZON issu de la parcelle cadastrée section AC n°321

L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, la mise à disposition du local des anciennes écuries de la mairie (20 m²) auprès de Mme FALZON pour une durée de 20 ans afin d'y aménager un spa dans le cadre de son activité de chambres d'hôtes.

Il indique que Mme FALZON a rénové et aménagé un espace de détente pour ces clients et souhaiterait, aujourd'hui, acquérir ce bien dont l'accès s'effectue directement et uniquement par la cour de sa propriété.

M. le Maire rappelle que lors de la séance précédente, il a été discuté de cette proposition et demandé de solliciter l'avis des Domaines au préalable afin de fixer un prix de vente.

Il informe que le Service des Domaines a fixé un prix de 3800 € pour ce local.

M. le Maire demande au Conseil de donner un avis de principe,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

DECIDE de la cession à Mme FALZON Jocelyne, du local de 20 m² qui faisait l'objet d'une mise à disposition gratuite auprès d'elle, pour un montant de 3800 €

DIT que ce local fait partie du domaine privé de la Commune,

DIT que ce local est issu de la parcelle cadastrée section AC N°321 et qu'il y aura lieu de faire une division en volumétrie à la charge exclusive de Mme FALZON Jocelyne,

DIT que tous les frais liés à cette vente (diagnostics nécessaires et études diverses) seront à la charge exclusive de Mme FALZON ainsi que les frais de Notaires et/ou d'Agence Immobilière, s'il y a lieu.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 16/03/2023

OBJET :

Avenant Bourg
Centre 2022/2028

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R – BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil, la validation du dispositif « Bourg Centre » par délibération de la Commune en date du 18/02/2021, puis par la Communauté des Communes des Avant-Monts, le Pays Haut Languedoc et Vignoble et enfin par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Ce dispositif régional arrivé à son terme, il y a lieu de prévoir un avenant pour la période du 2022/2028.

Monsieur le Maire indique que 4 axes stratégiques ont été retenus, comme suit :

AXE 1 : Assumer le statut de centralité de Murviel les Béziers par le renforcement de service à la population :

Finaliser la création d'un pôle d'équipements sportifs/jeunesse de rayonnement communautaire
Renforcement de l'attractivité / réadaptation des services publics

AXE 2 : Garantir un accès au logement diversifié et qualitatif :

Lutte contre l'habitat indigne et indécents
Maintien et développement des aides pour l'amélioration des logements du centre
Aménagement du projet urbain de l'Abéouradou
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements aidés en collaboration avec bailleur social

AXE 3 : Diversifier et renforcer l'économie locale :

Soutenir l'agriculture locale
Valoriser et animer le bourg centre
Favoriser un parcours marchand agréable pour habitants et touristes
Agir sur l'immobilier à vocation économique
Evaluation du marché de l'hébergement touristique via la Communauté de Communes

AXE 4 : Améliorer la qualité d'usage de Murviel les Béziers :

Réaménagement et restructuration des places
Valorisation des rues en lien avec les projets et les équipements
Valorisation du paysage en lien avec les équipements publics :
Gestion plus intégrée des déchets

Le projet d'avenant au Bourg Centre a déjà été validé par le Comité de Pilotage en réunion du 17/02/2023, en présence de la Région, du Département, du Pays Haut Languedoc et Vignobles et de la Communauté de Communes des Avant-Monts. Il indique que chaque partenaire doit approuver par délibération ce contrat cadre qui passera prochainement en commission permanente de la Région.

Il demande de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée, et autorise M. le Maire à le signer,

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié le :
Transmis au Représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 16/03/2023

OBJET :

Aménagement d'un city stade
Choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe du projet d'aménagement d'un city stade.

Il indique que suite à l'appel d'offre réalisé sur la plateforme d'annonces légales, et l'insertion dans le journal en date du 2023, 4 entreprises ont déposé des offres au-dessus de l'estimation et des négociations ont été engagées et d'autres propositions ont été déposés comme suit :

- ST GROUPE – TPSM : 103 924.60 € HT
- EIFFAGE ROUTE : 76 157.56 € HT
- CABANEL TP : 78 788.40 € HT
- ID VERDE : 77 999.01 € HT.

M. le Maire rappelle que suite à la pondération (valeur technique 60% et valeur prix 40%) l'entreprise EIFFAGE TP est en 1^{ère} position.

Il propose de retenir cette entreprise pour un montant de 76157.56 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir l'entreprise EIFFAGE TP, pour un montant de 76157.56 € HT.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5a – 16/03/2023

OBJET :

Compte administratif 2022
Commune

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Communal de Murviel les Béziers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget Communal (principal) présenté par M. le Maire de Murviel les Béziers.

DIT qu'il est conforme au Compte de Gestion 2022 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3068327.02€ Réalisées : 2217327.52 €
Recettes : 3068327.02€ Réalisées : 3244935.81 €

Excédent Total :

+ 1027608.29 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1711233.65 € Réalisées : 995238.18 €
Recettes : 1711233.65 € Réalisées : 1099597.28 €

Déficit total

- 325684.49 €

Restes à réaliser :
dépenses : 538380€
recettes : 108336.41€
→ déficit : - 430 043.59 €

Excédent : 104 359.10 €

EXCEDENT GLOBAL :

+701 923.80€

Affectation du résultat de clôture :

↳ 325684.49 € affectés en Recettes d'investissement (compte 1068)

↳ 701923.80 € affectés en Recettes de Fonctionnement (compte 002)

↳ 104359.10 € Reportés en Recettes d'investissement (cpté 001)

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le **Compte Administratif** constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

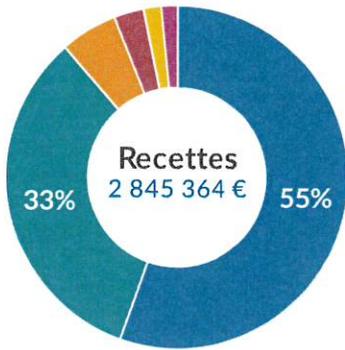
		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2022	Fonct	2 845 364 €	2 217 327 €
	Invest	1 099 597 €	942 918 €
Reports de l'exercice 2021	Fonct	399 571 €	0 €
	Invest	0 €	52 319 €
Total (réalisations + reports)		4 344 533 €	3 212 565 €
Restes à réaliser reportés en 2023	Invest	108 336 €	538 380 €
Résultat cumulé		4 452 869 €	3 750 945 €
Résultat financier de clôture		701 924 €	

* Fonct: Fonctionnement | Invest: Investissement

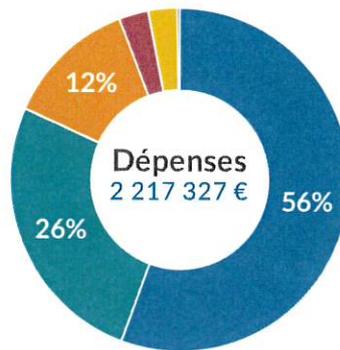
Points marquants

- ▶ Une attention constante à la maîtrise de nos dépenses courantes
- ▶ La poursuite de nos investissements prioritaires
- ▶ Un résultat financier qui confirme la bonne tenue des comptes

La section de fonctionnement



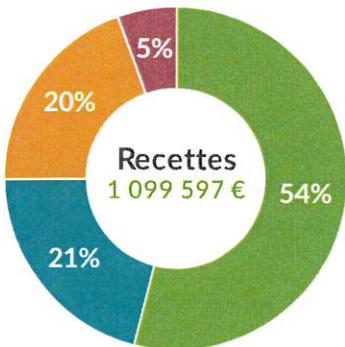
- Impôts et taxes : 1 576 093 €
- Dotations et participations : 945 033 €
- Produits des services : 153 415 €
- Recettes d'ordre : 79 676 €
- Autres recettes réelles : 47 418 €
- Produits des cessions : 43 729 €



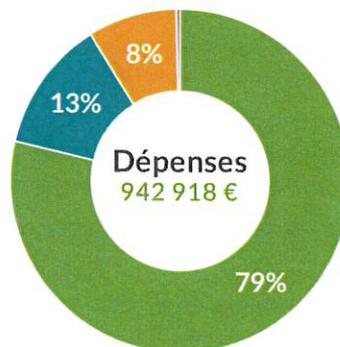
- Charges de personnel : 1 232 881 €
- Charges générales : 579 500 €
- Charges gestion courante : 276 217 €
- Interêts d'emprunts : 61 825 €
- Dépenses d'ordre : 60 940 €
- Autres dépenses réelles : 5 964 €

La maîtrise du budget est un axe prioritaire de notre engagement. Cette année encore nous nous sommes efforcés de contenir nos dépenses courantes. Pour faire face aux augmentations de prix et à la revalorisation du point d'indice des traitements, une certaine prudence a été anticipée. L'ensemble de cette gestion maîtrisée nous a permis de dégager un autofinancement net de 550 000 €.

La section d'investissement



- Excédents de fonct capitalisés : 593 319 €
- Emprunt : 230 000 €
- Dotations et subventions : 215 336 €
- Recettes d'ordre : 60 940 €



- Dépenses d'équipement : 741 699 €
- Remboursement du capital : 118 205 €
- Dépenses d'ordre : 79 676 €
- Autres dépenses réelles : 3 338 €

Durant cet exercice 2022, nous avons pu mobiliser des subventions (Conseil Départemental, Région, Etat...) ce qui a permis la programmation et la réalisation de projets d'investissement : Extension des Ateliers Municipaux, création de l'Agence Postale Communale, achat du véhicule de Police Municipale, mise en valeur des transformateurs, réfection de rues...

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (*hors produits de cession*) 2 721 959 €

Dépenses réelles de fonctionnement 2 156 387 €

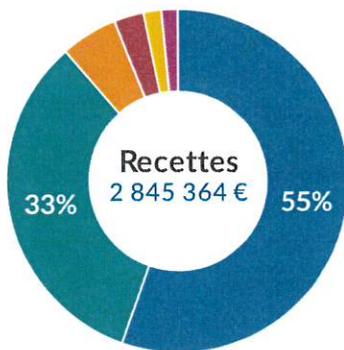
Épargne brute 565 572 €

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la commune s'établit à : 2 038 219 €

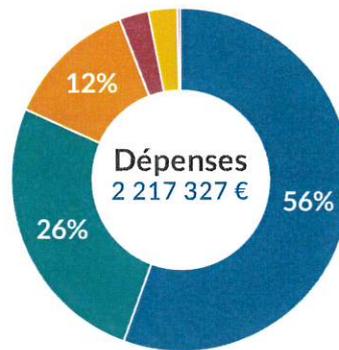
Le Compte Administratif retrace la situation des finances de la Commune de Murviel les Béziers. Il reprend l'ensemble des recettes et dépenses réalisées lors de l'année écoulée. Il a été voté à la majorité lors du conseil municipal du 16 mars 2023 en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Public

Compte Administratif 2022

Fonctionnement

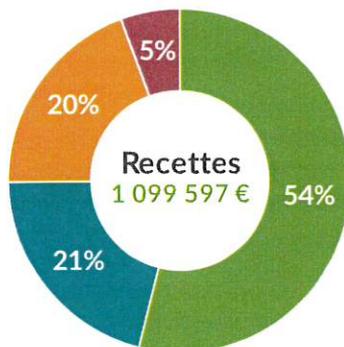


- Impôts et taxes : 1 576 093 €
- Dotations et participations : 945 033 €
- Produits des services : 153 415 €
- Recettes d'ordre : 79 676 €
- Autres recettes réelles : 47 418 €
- Produits des cessions : 43 729 €

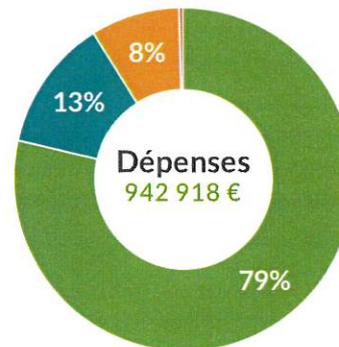


- Charges de personnel : 1 232 881 €
- Charges générales : 579 500 €
- Charges gestion courante : 276 217 €
- Interêts d'emprunts : 61 825 €
- Dépenses d'ordre : 60 940 €
- Autres dépenses réelles : 5 964 €

Investissement



- Excédents de fonct capitalisés : 593 319 €
- Emprunt : 230 000 €
- Dotations et subventions : 215 336 €
- Recettes d'ordre : 60 940 €



- Dépenses d'équipement : 741 699 €
- Remboursement du capital : 118 205 €
- Dépenses d'ordre : 79 676 €
- Autres dépenses réelles : 3 338 €

Les résultats du CA 2022

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2022	Fonct	2 845 364 €	2 217 327 €
	Invest	1 099 597 €	942 918 €
Reports de l'exercice 2021	Fonct	399 571 €	0 €
	Invest	0 €	52 319 €
Total (réalisations + reports)		4 344 533 €	3 212 565 €
Restes à réaliser reportés en 2023	Invest	108 336 €	538 380 €
Résultat cumulé		4 452 869 €	3 750 945 €
Résultat financier de clôture		701 924 €	

- ▶ Une attention constante à la maîtrise de nos dépenses courantes
- ▶ La poursuite de nos investissements prioritaires
- ▶ Un résultat financier qui confirme la bonne tenue des comptes



Réalisation des investissements

55%



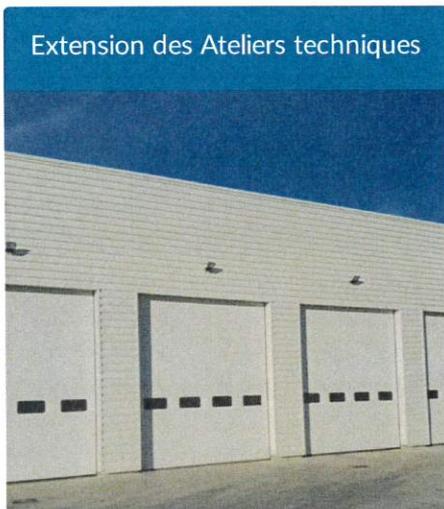
Capacité de désendettement

3.60 ans

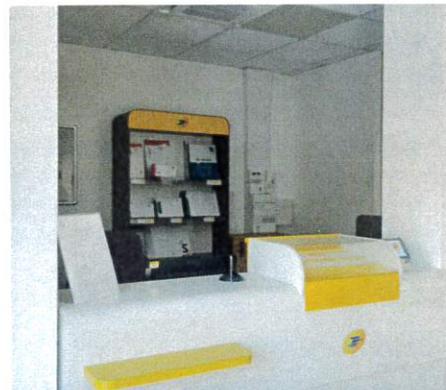
Les principales réalisations de 2022



Mise en valeur des transformateurs



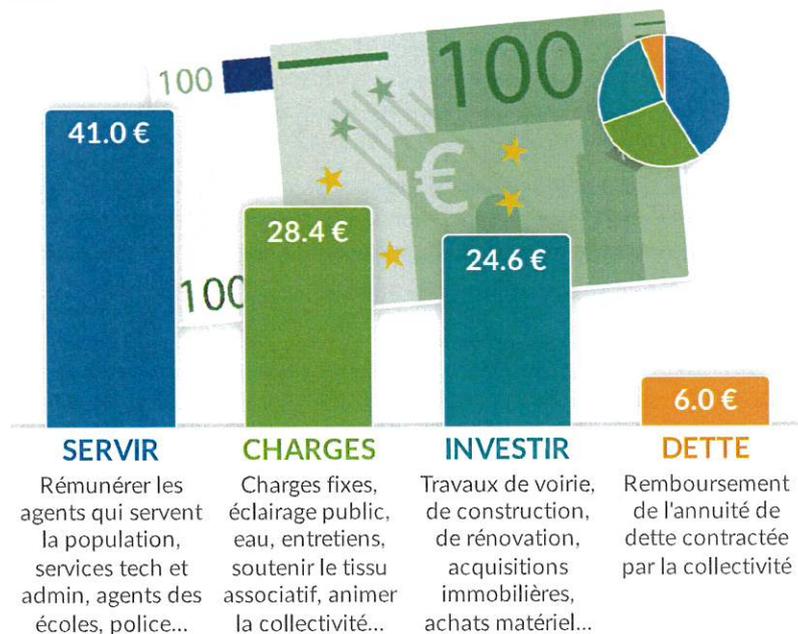
Extension des Ateliers techniques



Aménagement de l'Agence postale communale



Que fait la commune avec 100€ ?



Des Dépenses contrôlées :

Pour faire face aux augmentations de prix et à la revalorisation des traitements en 2022, une certaine prudence a été anticipée. En conséquence, un autofinancement de 550000 € a pu être dégagé pour favoriser les opérations d'investissements



Des projets financés :

Durant cet exercice, ont été mobilisées un bon niveau de subventions (Conseil Départemental, Région, Etat...), ce qui a permis la programmation et la réalisations de projets d'investissement (Extension des Ateliers Municipaux, Création de l'Agence Postale Communale, Achat du véhicule de la Police Municipale, mise en valeur des transformateurs...)

”

Un Compte Administratif 2022 qui confirme la bonne santé financière de la Commune. Nous continuons à rester vigilants sur nos dépenses de fonctionnement : stabilité de nos consommations courantes et de manière générale nos frais de gestion. Cette maîtrise a permis de dégager un autofinancement suffisant, qui avec les subventions obtenues, a favorisé la réalisation de nos travaux et notamment l'extension des ateliers municipaux, la création de l'Agence Postale Communale, la mise en valeur des transformateurs et divers travaux de voirie communale. Des comptes financiers qui restent sains.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5b – 16/03/2023

OBJET :

Compte de gestion 2022
Commune

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la commune de Murviel les Béziers dressé par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers en d'en approuver le résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de la Commune dressé et présenté par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers.

DIT qu'il est conforme au compte administratif 2022 de la Commune de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



34178 Code INSEE	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERES BUDGET PRINCIPAL	2022
---------------------	--	------

N° 50-16-03-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	<i>22</i>
Nombre de membres présents :	<i>20</i>
Nombre de membres exprimés :	<i>20</i>
VOTES :	
Pour :	<i>20</i>
Contre :	<i>0</i>
Abstentions :	<i>0</i>

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	628 037,03
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	399 571,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 027 608,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	104 359,10
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-430 043,59
Besoin de financement F. = D. + E.	325 684,49
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 027 608,29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	325 684,49
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	701 923,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Le Maire
HAGER Sylvain

A, le *16/03/2023*




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6a – 16/03/2023

OBJET :

Compte administratif 2022
Aire de lavage

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget de l'Aire de Lavage de Murviel les Béziers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget de l'Aire de lavage présenté par M. le Maire de Murviel les Béziers.

DIT qu'il est conforme au compte de gestion 2022 de l'aire de lavage de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6b – 16/03/2023

OBJET :

Compte de gestion 2022
Aire de lavage

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le Compte de Gestion 2022 de l'Aire de Lavage de Murviel les Béziers dressé par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers en d'en approuver le résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de l'Aire de lavage dressé et présenté par Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers.

DIT qu'il est conforme au compte administratif 2022 de l'Aire de Lavage de la Commune de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



34178
Code INSEE

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS
AIRE DE LAVAGE

n° 6c-16-03-6023

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de membres exprimés : 20
 VOTES :
 Pour 20 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 399,40
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	12 944,80
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 545,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	32 787,42
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	9 545,40
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	9 545,40
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2023 et de la publication le 20/03/2023

A MURVIEL LES BEZIERS, le 16/03/2023

Le Maire
HAGER Sylvain



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 16/03/2023

OBJET :

Délimitation de voirie
Chemin de la Fount

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°15-23-06-2022 du 26 juin 2022 concernant la régularisation de la délimitation du chemin de la Fount, suite à son élargissement.

M. le Maire informe qu'un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre expert et signé par tous les riverains concernés.

Il indique qu'il y aurait lieu de réaliser le transfert de propriété de ces lots A, D, E, G et I issus de cette division, à savoir 227 m² ainsi que les parcelles AO n°497 (56m²), AO n°589 (107m²) et AO n°591(188 m²) et de les intégrer dans la voirie communale et le Domaine Public communal, dans le cadre de la régularisation de la délimitation du chemin de la Fount

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE le transfert de propriété des lots A, D, E, G et I issus de cette division, à savoir 227 m² ainsi que les parcelles AO n°497 (56m²), AO n°589 (107m²) et AO n°591(188 m²) et de les intégrer dans la voirie communale et le Domaine Public communal, dans le cadre de la régularisation de la délimitation du chemin de la Fount.

CHARGE M. le Maire des démarches relatives à ce transfert de propriété notamment auprès d'un Notaire.

DIT que les frais seront à la charge de la Commune de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Transmis au Représentant de l'Etat :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 – 16/03/2023

OBJET :

Maison de Santé
communale

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées depuis plusieurs années pour accueillir des médecins généralistes au sein de la maison de santé.

Malgré les démarches effectuées auprès d'organismes de recherche, auprès des différents partenaires, (ARS, Région, Département, PHLV, Conseil Départemental de l'ordre des médecins...) et acteurs de santé sur le bassin de vie élargi, aucun résultat positif n'apparaît.

De ce fait, M. le Maire et une commission d'élus ont pris renseignements auprès de deux communes voisines ayant créé et mis en œuvre leur centre communal de santé.

Suite à cette dernière démarche, M le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de prévoir la création d'un centre communal de santé sur Murviel les Béziers afin de pouvoir répondre favorablement à cette forte pénurie de médecins.

Cette création serait conditionnée par le recrutement de plusieurs médecins salariés par la Collectivité.

Ce préalable permettra d'enclencher le processus d'intervention dans la procédure des différents partenaires institutionnels.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, comme indiqué ci-dessus,

DONNE à M. le Maire, tout pouvoir, pour mener à bien ce projet et engager toutes les démarches indispensables à sa réalisation.

DIT que l'avancé des démarches devra faire l'objet d'informations auprès du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10- 16/03/2023

OBJET :

Jardins partagés
Communaux
Lieu-dit : les Vignals / Tribis

L'an deux mille vingt-trois le 16 Mars à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle informe au Conseil Municipal le projet de création de jardins partagés au lieu-dit les Vignals / Tribis, sur les parcelles cadastrées section BN n°6 et n°8 d'une superficie totale de 975 m², le Mazet de 25 m² cadastré Section BN n°7.

Il indique que dans le cadre de ce projet, 12 lots de 50 m² pourront être proposés à la culture potagère familiale.

Une association devra être créée pour mener à bien ce projet selon convention future avec la Commune ;

Un règlement intérieur, en cours d'étude, définira les obligations et modalités d'usage de ces parcelles par les jardiniers amateurs, ainsi que les cotisations et participations diverses (adhésion, facturation d'eau avec compteur divisionnaire...).

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce principe de création de jardins partagés communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, sur la création de principe de jardins partagés,

CHARGE M. le Maire, de la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

